

Alger, le 23 janvier 2019

Communiqué de presse relatif à certaines publications d'alertes

Suite à la parution de plusieurs communiqués de presse relayant des notes diffusées par certaines directions de santé de wilayas, dont le contenu pour le moins infondé et exceptionnellement nuisible, L'APAB, condamne fermement toute allégation ou déclaration d'un tel niveau de gravité qui ne soit officiellement diffusée par les instances habilitées en la matière.

Ces fausses alertes relatives à l'utilisation de certains additifs alimentaires dont : E211, E330, E171, E102, E307, E339, E325 n'ont aucun fondement technique et ne présentent aucun argument qui puisse être pris en compte. Elles ne sont basées que sur l'avis d'un technicien Tunisien spécialiste de l'OMS dont la légitimité sur ce dossier est plus que compromise. Un avis plutôt tendancieux relayé dans certains journaux Tunisiens qui n'aurait pour but que de nuire ouvertement à la réputation des opérateurs nationaux Algériens et à notre production nationale. Dans ces notes, nous citons : "*suite aux informations obtenues auprès des services de sûreté de wilaya, un médecin tunisien [... ?], Conseiller à l'OMS, a mis en garde contre le danger des produits alimentaires contenant des composants cancérigènes qui détruisent les cellules immunitaires chez l'homme avec perte de mémoire ainsi qu'une crampe- convulsion chez les enfants et les femmes*".

Ceci est d'autant plus grave et inacceptable que l'utilisation des additifs objet de ces allégations est parfaitement légale et autorisée par la réglementation internationale régie par le Codex Alimentarius (commission mixte d'experts des Etats Membres et ceux de la FAO et de l'OMS) ainsi que par la réglementation nationale (Décret exécutif n°12-214 du 15 mai 2012 fixant les conditions et les modalités d'utilisation des additifs alimentaires dans les denrées alimentaires destinées à la consommation humaine). Ce décret précise en son annexe I leurs noms et leurs fonctions technologiques.

Même si toute intention de prévention est louable, nous APAB, considérons que certains directeurs exécutifs de Wilayas ont fait preuve de grave légèreté dans le traitement de ces informations collectées auprès de personnes non habilitées. Ils n'ont pas tenu compte des enjeux nationaux de telles allégations ni même de la réglementation internationale qui encadre l'utilisation de tout additif alimentaire. De telles déclarations erronées ont un impact désastreux à tous les niveaux. Elles remettent en question les textes Algériens, la souveraineté de nos instances nationales seules habilitées à traiter de telles problématiques mais aussi à la crédibilité de ces mêmes institutions et directions de santé qui sont censées appuyer les efforts gigantesques engagés par toutes les parties prenantes dans le but de protéger le consommateur Algérien.

Résidence du 21^{ème} siècle.

Ain Allah Bt n° 3, Appt n°01, Dely Brahim-Alger.

Tél/Fax : (+213) 21 37 51 43.

E-mail : contact@apab-algerie.org.

www.apab-algerie.org

Compte bancaire BEA Dely Brahim – Alger N° 00200090090130008718

Agrément : 36/14

Pour que ce type de préjudice n'ait plus lieu d'être, nous interpellons avec force les autorités nationales, à l'effet de clarifier les prérogatives des directeurs exécutifs de wilaya en matière d'interprétation de décrets.

Le dernier incident en date est relatif à la note du 9 janvier 2019 émise par le Directeur de la santé de la wilaya de Djelfa concernant certains composants, présents dans des denrées alimentaires et qui seraient nocifs pour la santé voir cancérigènes d'après lui. Il conclut par, nous citons : *« la nécessité, pour l'ensemble des établissements publics hospitaliers et des établissements de santé de proximité, d'engager des campagnes de sensibilisation et de prendre les mesures préventives nécessaires »*.

En réaction à ces allégations, nous avons sollicité l'intervention de Messieurs les Ministres chargés du commerce et de la santé afin de prendre les mesures qui s'imposent pour qu'à l'avenir, de tels communiqués ne soient pas initiés dans la précipitation par des sources non habilitées en la matière.

Par ailleurs, nous vous informons que l'APAB a aussi réagi suite à la note du Directeur de l'éducation de la Wilaya de Djelfa portant sur "la boisson *instantanée édulcorée partiellement sucrée AMILA*" ainsi qu'au communiqué du Président d'APC de Khiri Oued El-Oudjoul.

Nous considérons que ce type d'alertes demeure tendancieux et prête à confusion dans l'esprit des consommateurs, susceptible d'engendrer de l'angoisse et de la panique, nonobstant le préjudice causé à toute la filière de l'industrie agroalimentaire notamment celle des boissons en Algérie. Rappelons au passage que tous les additifs alimentaires, objet de la campagne de dénigrement, sont de la même façon utilisée par toute la filière agroalimentaire mais aussi par la filière pharmaceutique.

Nous souhaiterions que les autorités puissent prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin à de telles allégations et à ce type d'alerte mais aussi de rassurer nos consommateurs dont la santé est au centre de toutes nos préoccupations.

Le Président de l'APAB

ALI HAMANI